



Prêtez-moi allégeance de ne rien associer à Allah, de ne pas voler, ne pas commettre l'adultère

D'après 'Ubâdah ibn As-Sâmit (qu'Allah l'agrée) qui était présent à Badr et fut un des hauts personnages durant la nuit d'Al 'Aqabah. Pendant qu'un groupe de ses Compagnons étaient autour de lui, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Prêtez-moi allégeance de ne rien associer à Allah, de ne pas voler, ne pas commettre l'adultère , ne pas tuer vos enfants, ni de rapporter parmi vous toute calomnie que vous forgez d'entre vos mains et vos pieds, et de ne pas désobéir dans ce qui est convenable. Quiconque donc parmi vous respecte son engagement, alors sa récompense est auprès d'Allah et quiconque commet quoi que ce soit de cela, alors il est puni en ce bas monde et ceci sera une expiation pour lui. Quant à quiconque commet quoi que ce soit de cela, ensuite Allah le couvre, alors cela appartient à Allah : s'il le souhaite, Il lui pardonnera ; et s'il le souhaite, Il le punira. " Nous lui avons donc prêté allégeance sur cela. "

[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim]

'Ubâdah ibn As-Sâmit (qu'Allah l'agrée) a informé qu'il fut parmi ceux qui étaient présents à la Grande bataille de Badr et il était le leader de son peuple, ceux qui se sont avancés lors de la nuit d'Al 'Aqabah, à Mina, pour prêter allégeance au Messager d'Allah ﷺ afin de le secourir au lorsqu'il ﷺ était à La Mecque avant son émigration vers Médine. Le Prophète ﷺ était donc assis entre ses Compagnons (qu'Allah les agrée) et il ﷺ leur demanda de s'engager sur les affaires suivantes : La première : Ils n'associent rien dans l'adoration d'Allah, même de manière infime. La deuxième : Ils ne volent pas. La troisième : Ils ne commettent pas la turpitude de la fornication. La quatrième : Ils ne tuent pas leurs enfants ; que ce soit leurs garçons par crainte de la pauvreté ou leurs filles par crainte de la honte. La cinquième : Ils ne profèrent pas de mensonge qu'ils colportent par leurs mains et leurs pieds étant donné que la plupart des actes commis le sont par ces deux membres même si le reste des autres membres s'y associent. La sixième : Ils ne désobéissent pas au Prophète ﷺ dans ce qui est convenable. Ainsi, quiconque parmi eux sera ferme dans son engagement et se sera attaché à cela, alors sa récompense incombe à Allah ; et quiconque aura commis quoi que ce soit de ce qui a été mentionné - hormis le polythéisme - et aura été puni ici-bas par l'application de la peine prescrite, alors ceci sera une expiation pour lui et par cela son péché sera tombé ; toutefois, quiconque aura commis quoi que soit de cela, ensuite Allah l'aura couvert, alors son affaire appartiendra à Allah : s'il l'a souhaité, Il lui aura pardonné et s'il l'a souhaité Il le punira. Ainsi, toute personne qui fut présente prêta serment d'allégeance au Prophète ﷺ concernant ces affaires.

النّجَاةُ الْخَيْرِيَّةُ
ALNAJAT CHARITY

